

CONFERENCE INTERAFRICAINE DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES

Décision n°_____/D/CIMA/CRCA/PDT/SG/SGAF/LBB/06
Portant nomination au poste de Commissaire Contrôleur des
Assurances au Secrétariat Général de la CIMA,
pour un mandat de trois (3) ans.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONTRÔLE DES ASSURANCES (CRCA),

VU le Traité Instituant une Organisation Intégrée de l'Industrie des Assurances dans les Etats Africains, notamment en son article 66 paragraphe 3 ;

VU le Statut du Personnel du Secrétariat Général de la CIMA;

VU la décision n° 00001/D/CIMA/CRCA/PDT/SG/06 du 13 février 2006 portant proclamation des résultats du concours de recrutement des Commissaires Contrôleurs des Assurances de la CIMA;

VU les nécessités de services,

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: Monsieur LAGUIDE Adewalé Ousmane est nommé, pour un mandat de trois (3) ans, à compter du 15 juin 2006, au poste de Commissaire Contrôleur des Assurances au Secrétariat Général de la CIMA.

<u>Article 2</u>: L'intéressé bénéficiera des avantages attachés à ses fonctions, conformément aux dispositions du Statut du Personnel de la CIMA et ses annexes.

Article 3: la présente décision qui prend effet à compter du 15 JUN 2006 sera communiquée partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 1 4 DEC. 2006

Regionale de Président

Se une installation de Président

Se oue installat